

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix janvier, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Mehdi GALLARDO et Morgane PORTE.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19

Absents excusés : Alain GONZALEZ, Sandrine VASSEL, Maria LAZZARO et Antoine CHOUVION

Pouvoirs : Alain GONZALEZ à Jean-Louis CHOUVELLON, Sandrine VASSEL à Julien FREYCON, Maria LAZZARO à Sandrine COMTET et Antoine CHOUVION à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Marie-Jo BONNAND

Date de convocation : 06/01/2022

Ordre du jour :

- ***Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de comptable***

Validation du compte-rendu du 5 janvier 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIB N° 09/2022 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI PERMANENT DE COMPTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de comptable relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet. Ce poste est inscrit au tableau des effectifs de la commune.

Suite à la mutation de l'agent titulaire qui occupait ce poste auprès d'une autre collectivité, la vacance du poste a été publiée et un appel à candidature a été lancé.

Après plusieurs mois de publication infructueux, il y a lieu de constater qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la délibération n°13/2018 du 1^{er} mars 2018 relative au tableau des effectifs de la commune ;

Vu la déclaration de vacance n°V042210500302048001 du 1^{er} juin 2021 et l'offre d'emploi qui est associée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de comptable sur le grade de Rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée déterminée de 3 ans.
- Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur et qu'elle sera déterminée en prenant en compte les qualifications et l'expérience de l'agent
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :